

Info-Flash

Evolution du dispositif conventionnel

Vendredi 01 décembre 2023
Numéro 2023– EDC 11

⇒ **Documentation disponible relative à la nouvelle CCN**

Nous vous informons que nous tenons à votre disposition un nouveau modèle de réponse au salarié demandant des explications sur son classement suite à la notification de sa cotation.

Ce document est disponible sur simple demande sur le site internet de la Plateforme juridique.

⇒ **Valeurs de point au 1er janvier 2024**

En vue du calcul des primes d'ancienneté du mois de janvier 2024, vous trouverez ci-dessous les valeurs de point en vigueur dans nos départements.

- **Entreprises du 13 et du 04 : 5.28 €**
- **Entreprises du 83 : 4.90 €**
- **Entreprises du 06 : 4.90 €**
- **Entreprises du 84 : 4.84 €**
- **Entreprises du 30-48 : 5.27 €**

Aucune revalorisation de ces montants n'est prévue au mois de janvier 2024. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés lorsque ce sera le cas.

⇒ **Rupture conventionnelle avant le 1er janvier 2024**

Pour rappel, en cas de rupture conventionnelle individuelle, le salarié doit percevoir une indemnité spécifique de rupture dont le montant est au moins égal à l'indemnité de licenciement (légale ou conventionnelle, la plus favorable). Or, le montant de l'indemnité conventionnelle de licenciement est modifié à compter du 1er janvier 2024.

Quid des ruptures conventionnelles conclues avant le 1er janvier 2024 mais avec une date de fin du contrat de travail prévue à compter du 1er janvier 2024, quelle indemnité verser ? Doit-on recalculer l'indemnité spécifique de rupture ?

OUI, il convient de recalculer l'indemnité spécifique de rupture à la date de rupture effective du contrat de travail du salarié. Si au jour de la rupture du contrat de travail, la réévaluation de l'indemnité spécifique de rupture fait apparaître un gain pour le salarié, c'est ce montant qui devra être versé. En revanche, si la réévaluation fait apparaître une perte pour le salarié, c'est le montant spécifié dans la convention de rupture qui devra être versé.

A noter : Vous pouvez anticiper ce calcul au moment du remplissage du formulaire de rupture conventionnelle en indiquant d'ores et déjà le montant le plus favorable. Nous consulter.